Cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle **[1]**

Arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles

Journal officiel lois et décrets - N° 0168 du 21 juillet 2019

Les groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont soumis aux dispositions du cahier des charges annexé au présent arrêté. Les GEM sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de participation à la vie en société. Ils ont été prévus aux articles L. 114-1-1 et L. 114-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), tels qu'ils résultent de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ils s'apparentent à des dispositifs d'entraide mutuelle entre pairs, en constituant avant tout un collectif de personnes concernées par des problématiques de santé ou des situations de handicap similaires et souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Consulter l'arrêté (Légifrance) [2]

Liens

[1] https://inshea.fr/fr/content/cahier-des-charges-des-groupes-dentraide-mutuelle
[2] https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/6/27/PRMS1917778A/jo/texte